



ÉLECTIONS MUNICIPALES **1^{er} NOVEMBRE 2009**

GUIDE DU CANDIDAT

- C Poste de maire**
- C Postes de conseillers (6)**

Le 1er novembre prochain, la municipalité de Saint-Isidore sera en processus d'élection générale.

À cet effet, vous serez informés des différentes étapes du processus par le biais de votre journal local et/ou de communiqué spécial.

Personnel électoral demandé

Dans le but de créer une banque de personnel pouvant occuper un poste lors des prochaines élections municipales, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre vos noms et coordonnées **avant le 02 octobre 2009.**

Dans ce texte la forme masculine est utilisée sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le contenu.

Les conditions d'éligibilité (Art. 47 et 61)

Pour être « éligible à un poste de membre du conseil », toute personne doit :

- 1) **avoir le droit** d'être inscrite sur la liste électorale municipale (ne veut pas dire être obligatoirement inscrite sur la liste);
- 2) résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze mois le 1^{er} septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.

Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale signifie être un électeur de la municipalité, c'est-à-dire :

- **au 1^{er} septembre de l'année civile** où doit avoir lieu une élection générale :
 - ⇒ être une personne physique;
 - ⇒ être de citoyenneté canadienne;
 - ⇒ ne pas être en curatelle;
 - ⇒ ne pas être déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse d'une durée de cinq ans à compter du jour où le jugement de culpabilité est passé en force de chose jugée (art. 53);

ET remplir l'une des deux conditions suivantes :

- 1) être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins **six mois**, au Québec;
- 2) être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité.

- à la date du scrutin, être majeur (18 ans).
- **L'INELIGIBILITE ET L'INHABILITE A EXERCER LA FONCTION DE MEMBRE DU CONSEIL**

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit certaines inéligibilités qui peuvent vous empêcher de poser votre candidature à un poste de membre du conseil d'une municipalité.

Il est de votre responsabilité de vérifier si vous êtes éligible avant de poser votre candidature. À cet égard, vous devriez consulter les articles 62 à 67 ainsi que les articles 300 à 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui traitent des conditions requises pour vous porter candidat et des motifs d'incapacité. De plus, vous devriez également consulter l'article 632 de cette même loi qui mentionne qu'une personne commet une infraction lorsqu'elle pose sa candidature tout en sachant qu'elle n'est pas éligible. Vous pouvez obtenir ces renseignements auprès de la présidente d'élection de la municipalité.

La reconnaissance des équipes

Pour obtenir une reconnaissance, il suffit qu'un certain nombre de personnes désirant se présenter ensemble lors de la prochaine élection se regroupent autour d'un chef. Il n'est pas nécessaire que le chef soit le candidat à la mairie.

L'équipe qui désire être reconnue doit transmettre, par l'intermédiaire de son chef, une demande écrite en ce sens à la présidente d'élection.

Les dates importantes

18 septembre 2009: premier jour pour produire une déclaration de candidature;
02 octobre 2009: dernier jour pour produire une déclaration de candidature;
proclamation des candidats élus sans opposition.

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Le vendredi 2 octobre, le bureau sera ouvert de 09h00 à 16h30 de façon continue.

S'il y a plus d'un candidat au même poste, il y aura élection:

25 octobre 2009: jour du vote par anticipation; (12h00 à 20h00)
1er novembre 2009: jour du scrutin; (10h00 à 20h00)
6 novembre 2009: proclamation des candidats élus.

La non-obligation pour les candidats de demeurer dans le district ou le quartier où ils se présentent

Il n'est pas requis que les candidats se présentent dans le district ou le quartier où ils demeurent, en autant qu'ils soient éligibles. Vous trouverez au verso du présent dépliant la composition des six (6) districts électoraux de la municipalité.

Conclusion

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements à votre bureau municipal (418-882-5670) ou vous pouvez également consulter le site Internet du Directeur général des élections à l'adresse suivante :

www.electionsquebec.qc.ca

Louise Trachy,
Présidente d'élection

Angèle Brochu,
Secrétaire d'élection

Louise Chabot,
Adjointe

District électoral numéro 1 (385 électeurs)

Rue Deschamps
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 194 à 251)
Route du Président-Kennedy (# civiques 2111 à 2323)
Rang Saint-Pierre (# civiques 88 à 133)

Rue Desjardins
Route Larochelle
Rang Saint-Jacques (# civiques 86 à 104)

District électoral numéro 2 (341 électeurs)

Rue des Baladins
Chemin de font de Dalhousie
Route du Président-Kennedy (# civiques 2000 à 2109)
Rang Saint-Jacques (# civiques 66 à 85)
Rang Saint-Pierre (# civiques 49 à 86)

Route Coulombe (# civiques 125 à 301)
Route Haman
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 101 à 107)
Rang Saint-Laurent

District électoral numéro 3 (366 électeurs)

Rue des Aigles
Rue Hallé
Rue du Parc
Rue Roy
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 112 à 212)

Route Coulombe (# civiques 100 à 120)
Rue Morin
Rue des Pinsons (# civiques 102 à 114)
Rue Saint-Albert
Rue Saint-Joseph

District électoral numéro 4 (314 électeurs)

Rue des Alouettes
Rue des Harfangs
Route Larose (# civique 203)
Rue des Merles
Rue des Sapins

Rue des Colibris
Rue des Hiboux
Rue Meighen
Rue des Pinsons (# civiques 115 à 192)
Route du Vieux-Moulin (# civiques 100 à 265)

District électoral numéro 5 (354 électeurs)

Chemin des Étangs
Rang de la Grande-Ligne (# civiques 75 à 192)
Route Maranda
Route du Vieux-Moulin (# civiques 266 à 288)

Rue Fortier
Route Larose (aucun # civique)
Rue Sainte-Geneviève (# civiques 214 à 1361)

District électoral numéro 6 (365 électeurs)

Rue Allen
Rue des Bouleaux
Rue du Commerçant
Rue Dion
Place Gagné

Rue de l'Artisan
Rue de la Chapelière
Rue du Déménageur
Rue des Érables
Rang de la Grande-Ligne
(# civiques 50 à 74)

Rue Belley
Rue du Charpentier
Rue de la Dentellière
Rue du Forgeron
Rue de l'Ingénieur

Rue de l'Ingénieur
Rue du Lac
Rue du Menuisier
Rue de la Postière
Rang de la Rivière
Rue Saint-Hilaire

Rue de la Jardinière
Rue du Luthier
Rue du Musicien
Rue René
Rue Roberge
Rue du Soudeur

Rue Labonté
Rue du Maçon
Place Nadeau
Rue du Repos
Autoroute Robert-Cliche
Route du Vieux-Moulin
(# civiques 292 à 355)